

# Développement des Énergies Renouvelables - LOI APER



## Les zones d'accélération des EnR - Définition

Les zones sont à définir, **à l'échelle communale**, pour chaque type d'énergie renouvelable.

**Aucune exigence** sur un nombre minimal et sur une taille minimale ou maximale de zone.  
(selon son potentiel et ses contraintes)

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné.

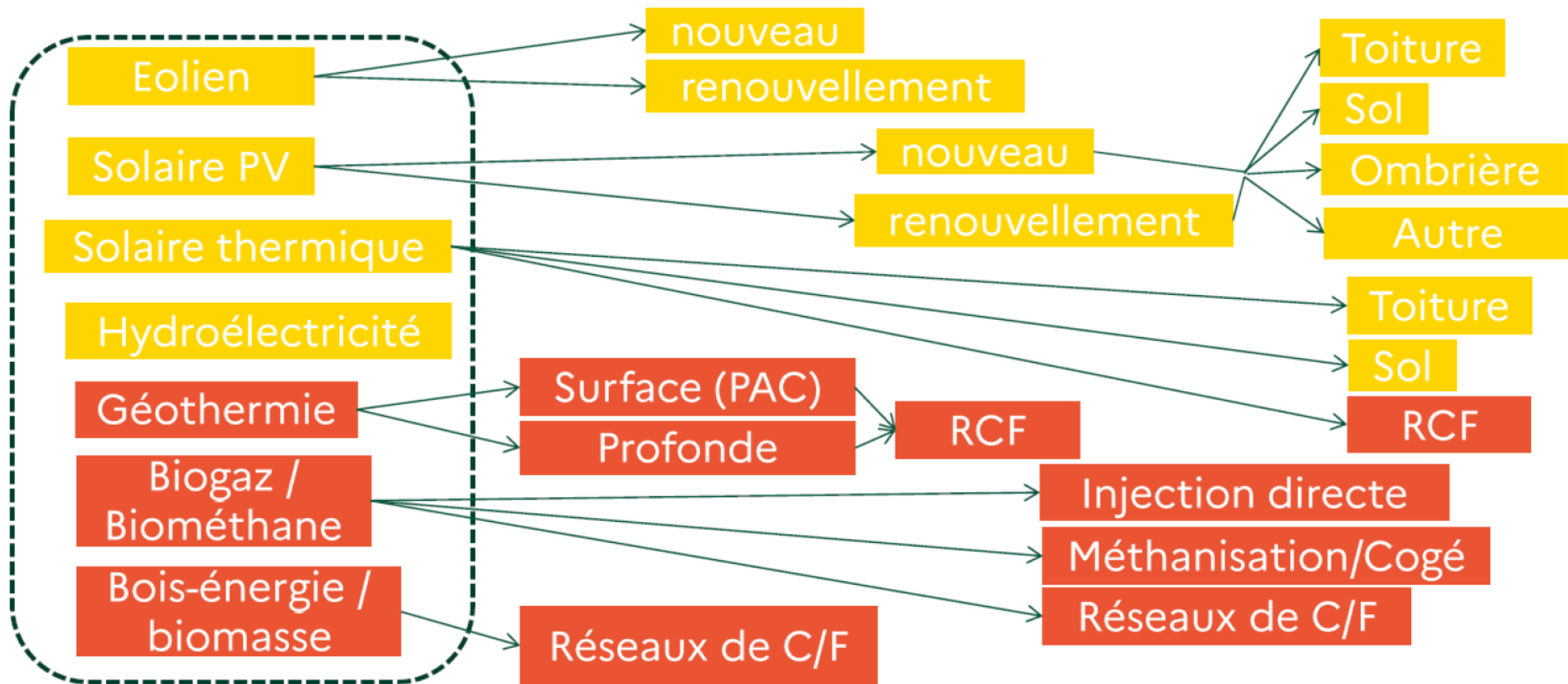
**Ces zones ne sont pas des zones exclusives.** Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, à la suite d'un comité de projet obligatoire.

**Ces zones ne sont pas des secteurs d'autorisation d'« office »**, les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Mais les procédures seront **facilitées**.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées

# **Des zones d'accélération pour quelles énergies renouvelables ?**

L'électricité renouvelable et la chaleur renouvelable.



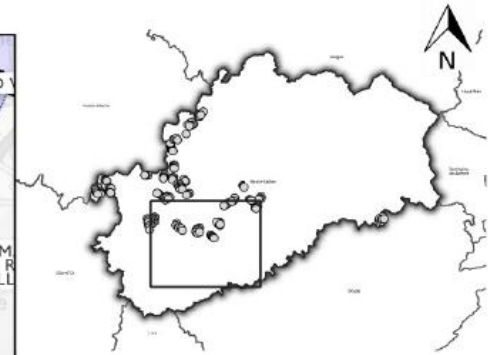
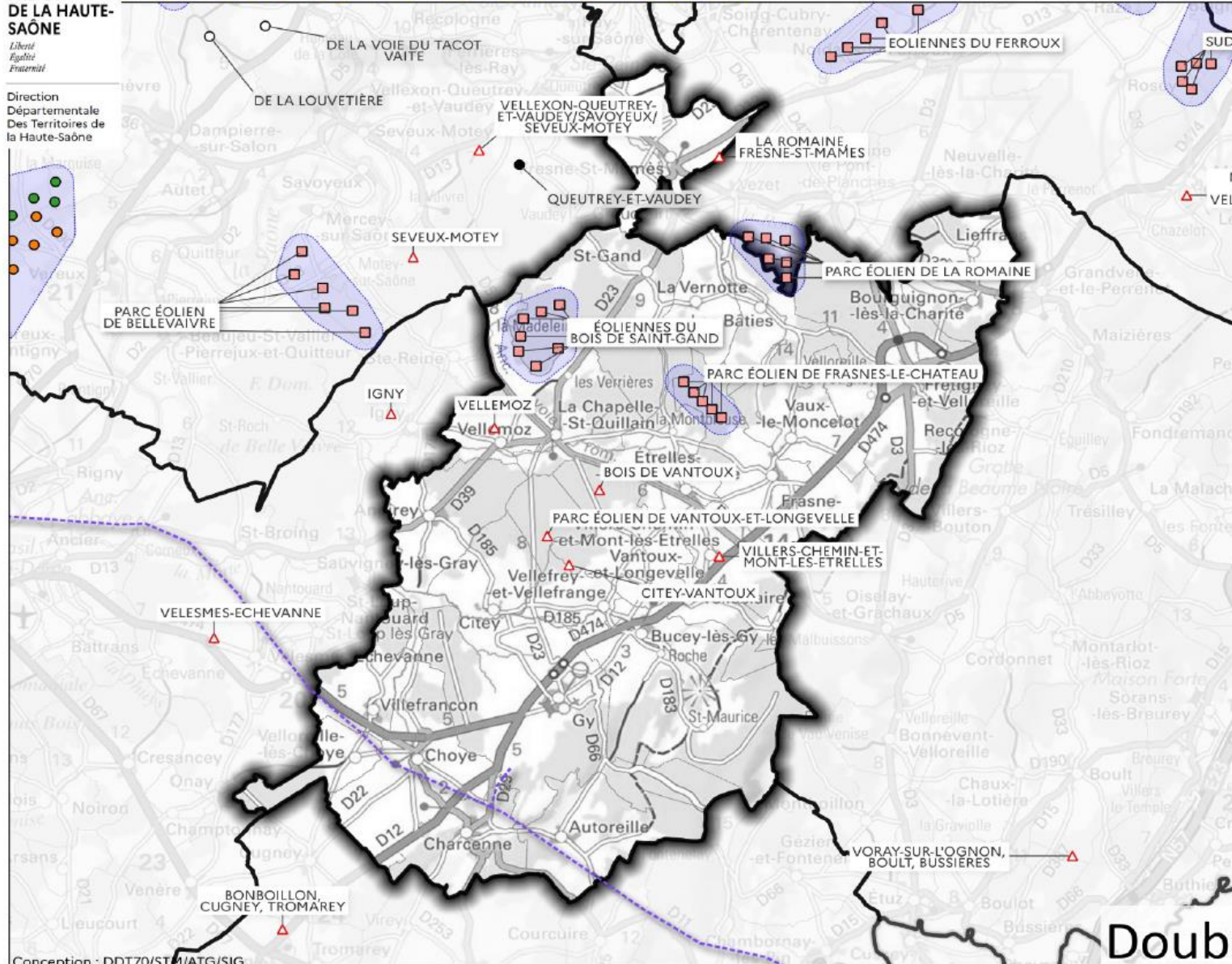
## TOUS ACTEURS –

Le territoire est dynamique (sic gestionnaire de réseaux)

- Vous, les mairies (SIED 70)
- Les particuliers (ADERA-GAÏA)
- Agriculteurs (Chambre d'Agriculture)
- Artisans, commerçants, industries (C.C.I.)
- Département CD70 collèges
- *Région lycée*

# Parcs éoliens sur la CC des Monts de Gy

Direction  
Départementale  
Des Territoires de  
la Haute-Saône

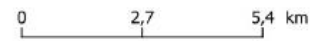


- Haute-Saône
- Département limitrophe
- Intercommunalité au 01/01/2023
- Réseau électrique aérien HT et THT
- Parc éolien (instruction commencée)

**Etat d'avancement des mats éoliens :**

- accordé construit
- accordé non construit
- en contentieux
- en cours d'instruction
- éventuel
- précadre
- refusé
- abandonné

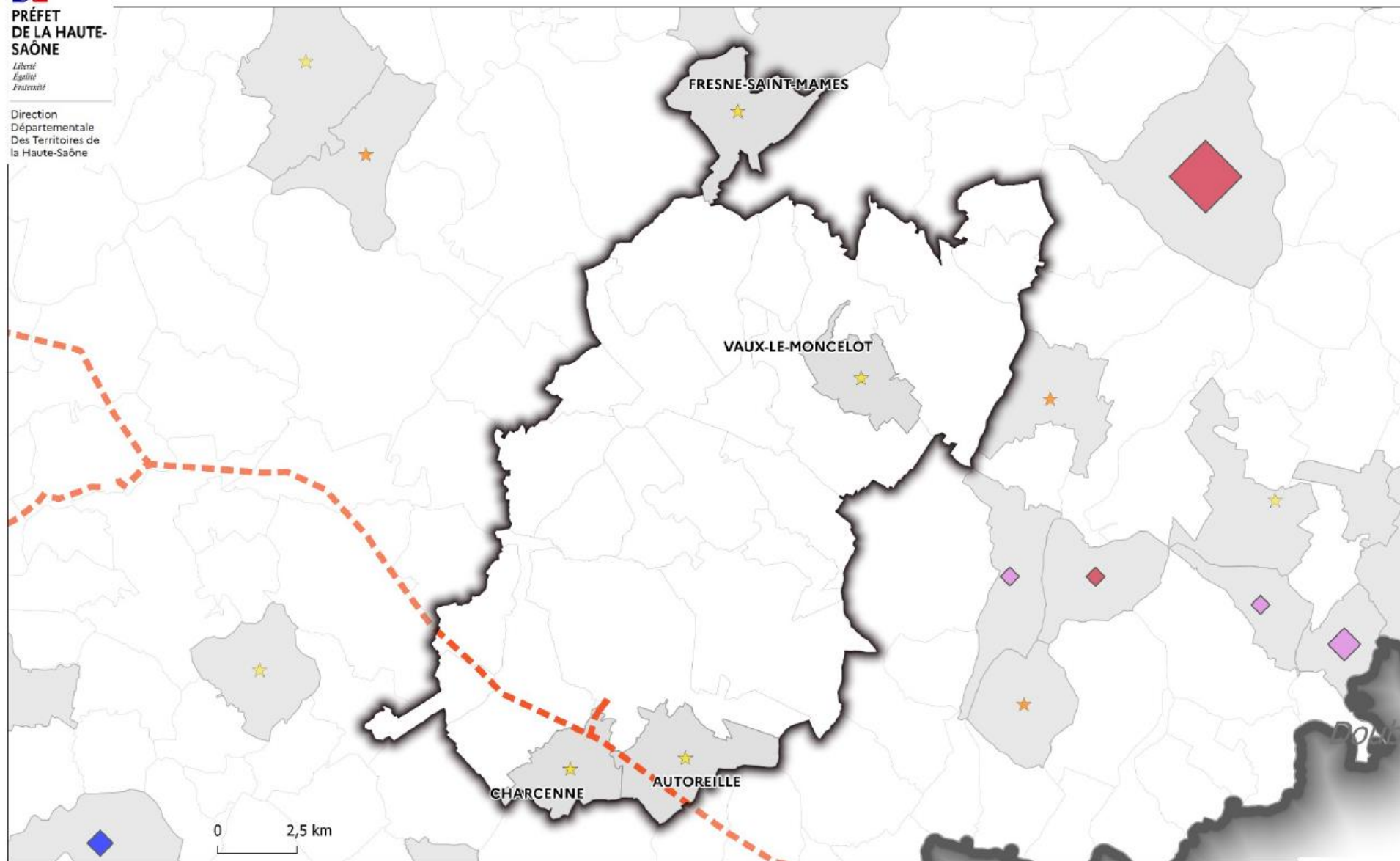
Conception : DDT70/STM/ATG/SIG  
 Source : ©IGN BDTOPO® - DDT70/STM  
 Carte réalisée le 24/10/2023  
 Localisation du fichier : H:\Production\_SIG\1\_Cartes\_QGS\_PDF\Energies-Réseaux\Energies renouvelables\Eolien\eolien\_atlas\_par\_CC.qgz



# LES PARCS PHOTOVOLTAIQUES - CC des Monts de Gy



Direction  
Départementale  
Des Territoires de  
la Haute-Saône



Conception : DDT 70/ STM/ ATG/SIG  
 Source : IGN TOPO®, Données 2023 SUHC/ADS  
 Carte mise à jour le 07/11/2023. Localisation fichier :  
 H:\Production\_SIG\1\_Cartes\_QGS\_PDF\Energies-Réseaux\Energies  
 renouvelables\solaire\localisation\_parcs\_photovoltaiques.qgz

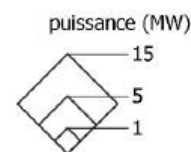
Communes concernées par un parc photovoltaïque  
 Réseau électrique aérien

**Parcs dont la puissance est inconnue**

- Projet
- Projet très en amont

**Statut des parcs**

- Accordé
- En instruction
- En service



## Zones d'accélération :

### Les obligations de la loi.

- *Solarisation mini 50 % des parkings >1500m<sup>2</sup> 2028*
- *Solarisation ou végétalisation bâtiments non résidentiels et parkings couverts >500m<sup>2</sup>, bureaux >1000m<sup>2</sup> nouveaux 30 % en 2023, 50 % en 2027 et anciens en 2028*
- *nouveaux parking >500m<sup>2</sup> 01/07/23*

Obligation d'équiper certains parkings de recharge pour véhicules électriques :

Ombrières photovoltaïques- Recharges



*Obligation pour les entreprises de plus de 250 salariés d'établir un plan de valorisation de leur foncier pour produire des EnR. 11/03/25*

# Photovoltaïque, dans le département :

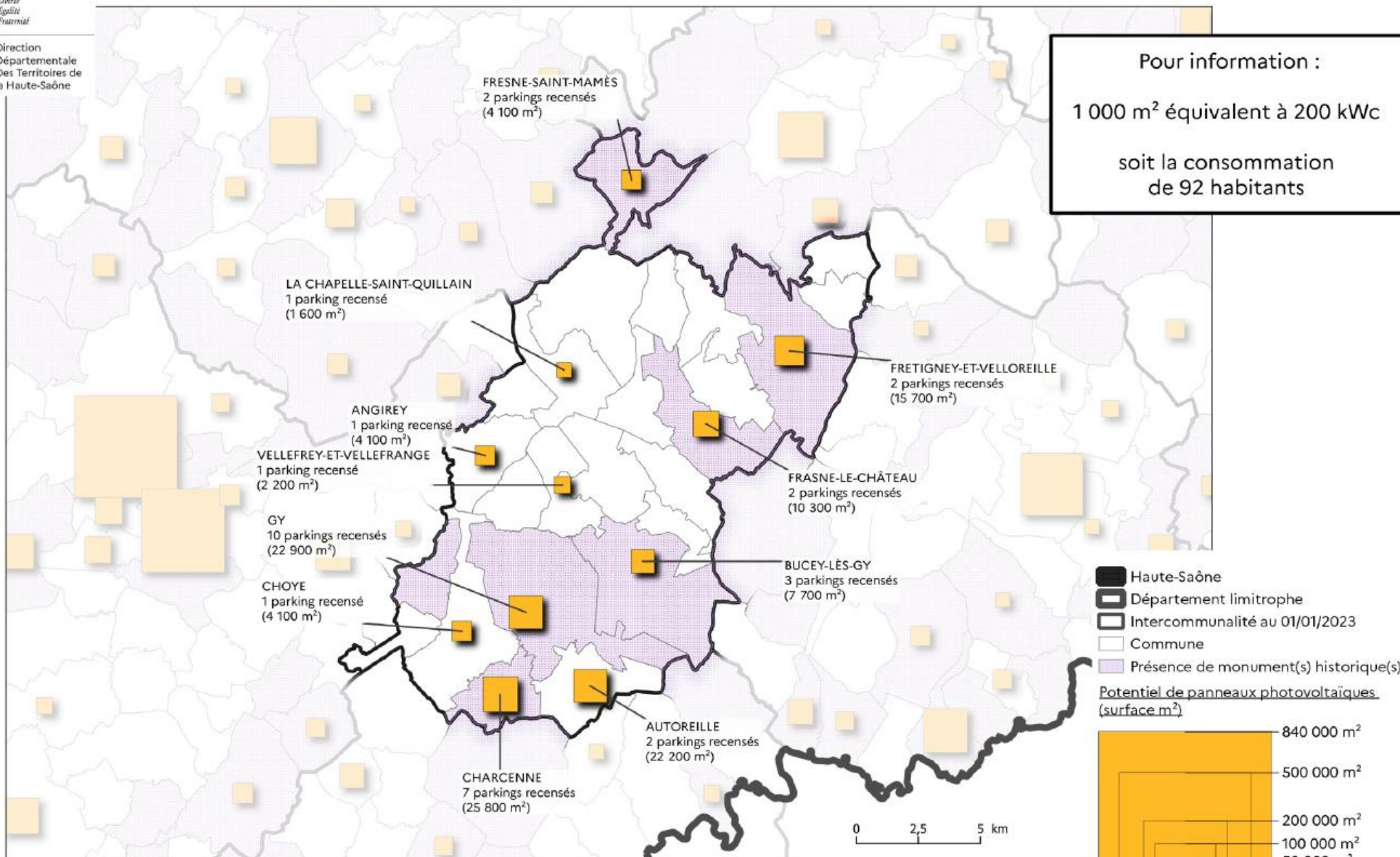
- 228MWc grand parcs (installés + projets autorisés-en instruction-vus ) + agrégation petites installations juin 2023
- 300 -400 MWc Bâtiments non résidentiels >500m<sup>2</sup>
  - 700 /2= 350 MWc Parkings >1500m<sup>2</sup>
  - TOTAL 880 MWc > sraddet 2030
  - tend vers 1080 MWc (objectif 2050)

# Potentiel panneaux photovoltaïques sur les aires de stationnement > 1500m<sup>2</sup>

CC des Monts de Gy



Direction  
Départementale  
Des Territoires de  
la Haute-Saône



Conception : DDT70/STM/ATG/SIG

Source : ©IGN BDTOP0® - OCS GE 2017 - DDT70/STM

Carte réalisée le 30/10/2023

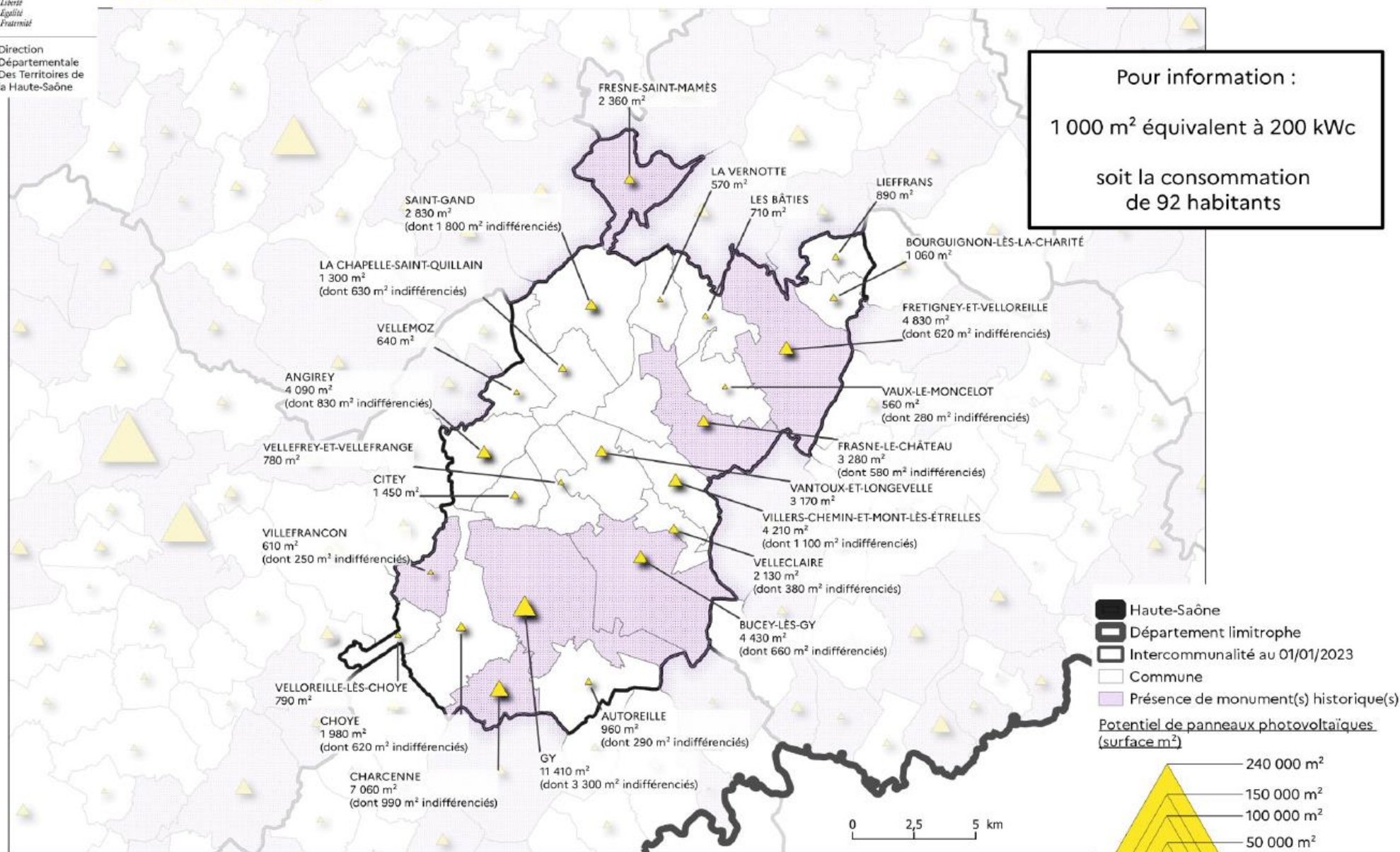
Localisation du fichier : J:\STM\ENERGIE\EnR\solaire\potentiel\_PV\_parkings\_batiment\présentation aux CC\potentiel\_PV\_parkings\_par\_communes\_atlas\_CC.qgz

# Potentiel panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments > 500m<sup>2</sup>

CC des Monts de Gy



Direction  
Départementale  
Des Territoires de  
la Haute-Saône



## PROPOSITION

- **Premier conseil municipal :**

Discussion, réflexion au sujet des EnR acceptées et ébauche des zones sur carte ( projets en cours / ombrières de parking/ photovoltaïques sur toitures...)

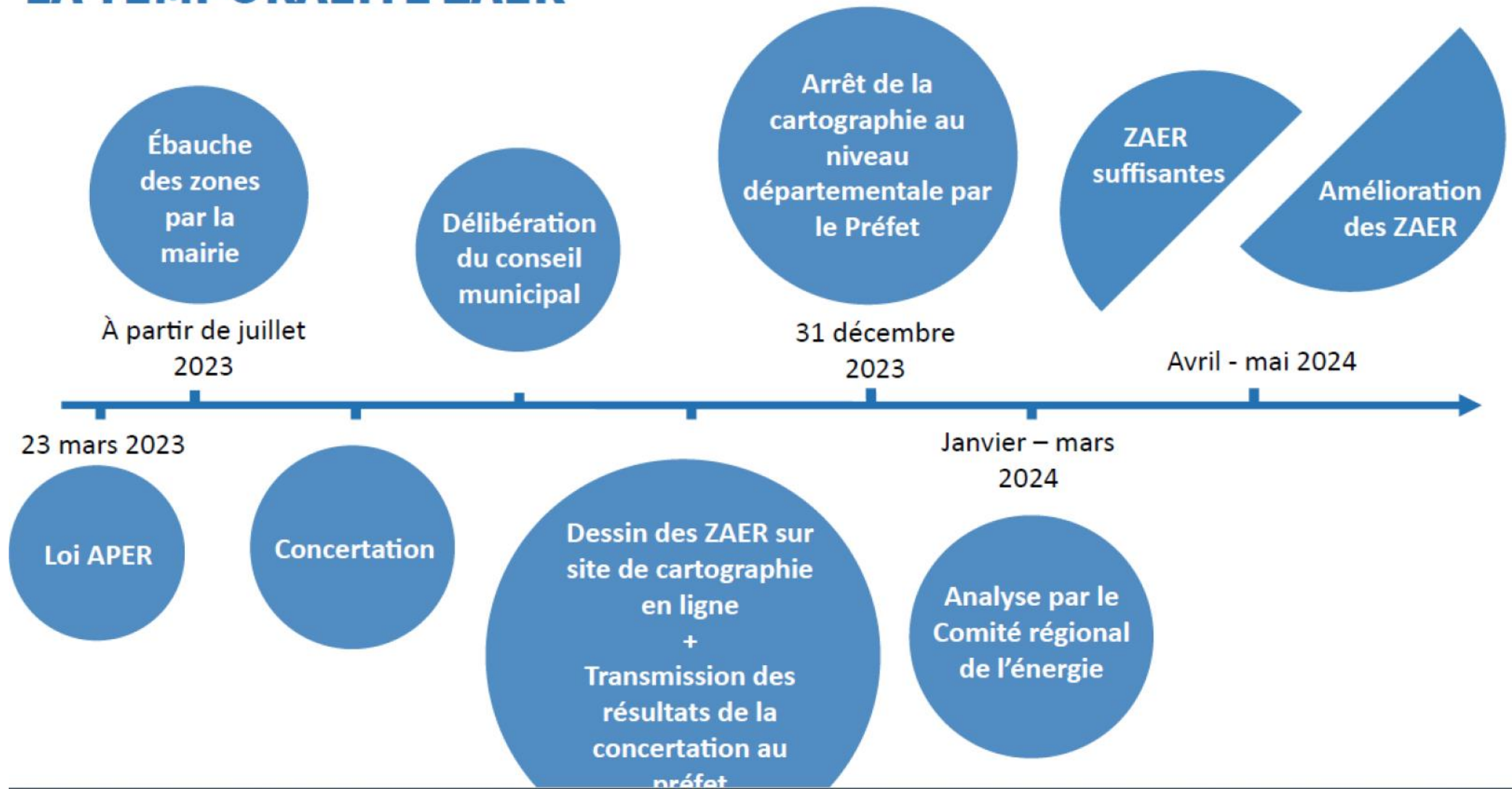
Délibération ( pas obligatoire) sur la concertation.

- **Concertation au choix de la mairie (2-4semaines) / propositions :**

Registre papier en mairie

- **Deuxième conseil municipal :** Délibération sur la validation des zones (parcelle(s), toute la commune, toutes les toitures ou certaines...)
- **REMONTÉE** des zones

# LA TEMPORALITÉ ZAER



Exemple portail cartographique :

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Quelles EnR ?



# Continuer de développer le BOIS ENERGIE

Remplacement de chaudière à combustible fossile.

- Développer les réseaux de chaleur.

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/traces-des-reseaux-de-chaleur-et-de-froid/>

- Production d'électricité.

# Autoconsommation : solaire photovoltaïque ou solaire thermique

PV : Maximum de production le jour et l'été

Intéressant pour alimenter un site qui  
consomme en continu : groupe  
frigorifique / salle climatisée / pompe ...

PAS très compatible avec une école, des  
bureaux

Solaire thermique production et stockage :  
gymnase / logements résidentiels / camping...

# Photovoltaïque

## Recommandations pour le photovoltaïque en toitures

- Solution 1 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti.
- Solution 2 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments
  - Solution 3 : cibler par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque (bâtiments non résidentiels de plus de 500 m<sup>2</sup>)
  - Solution 4 : cibler les bâtiments avec des projets connus

# Recommandations pour le photovoltaïque au sol

## Photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme ou du PCAET, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement.
- Identifier les terrains dans CARTOFRICHES ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : station épuration, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.)
  - Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings
    - ➔ Photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels
      - Agrivoltaïsme « Attente de décret »
      - Terrains déclarés « incultes » à référencer

- PAC Pompe A Chaleur : remplacement de chaudière à combustible fossile
  - Eolien

UDAP

ABF

Monuments Historiques

Périmètre des abords 500m

Périmètre délimité des abords

site patrimonial remarquable – cité de  
caractère - [www.atlas.patrimoines.culture.fr](http://www.atlas.patrimoines.culture.fr)

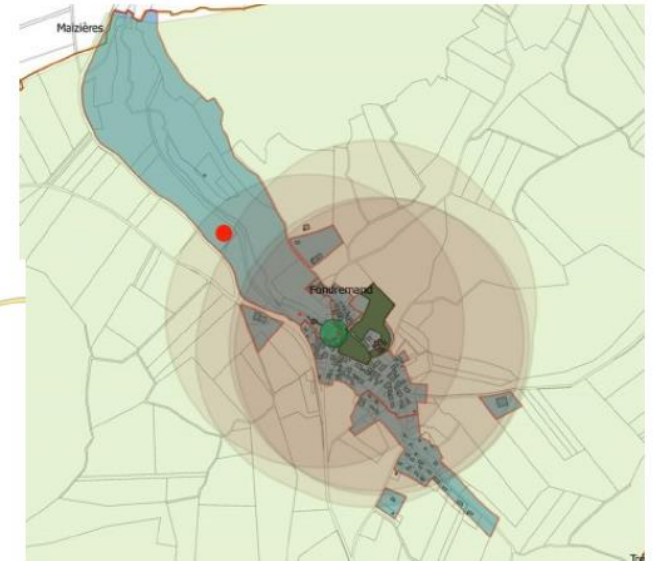
En Espace  
protégé :



1 Périmètre des abords (R 500) ou PDA

Avis conforme ABF  
si champ de  
visibilité

Avis conforme ABF



Fondremand



## Périmètre des abords.

L'Architecte des Bâtiments de France a un **avis conforme** en cas de covisibilité, lorsqu'on voit :

- Le projet depuis le MH
- Le MH depuis le projet
- Depuis un troisième point le MH et le projet

## ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Période transitoire durant laquelle les projets éoliens et PV ne comptent pas.

Ensuite (attente décret), selon la conception ,espacement panneaux, hauteur, ils pourraient compter.